

Service Enfance

Règlement intérieur des Services Périscolaires

Accueil du matin et du soir

Pause méridienne



Service Départemental
à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

INTRODUCTION

Les accueils périscolaires du service Enfance sont gérés par la Commune de Plabennec, sous la tutelle du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, en lien avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, les services de la protection Maternelle et Infantile (PMI), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux qualifiés (BPJeps, BAFA/BAFD, Cap Petite Enfance).

Le projet éducatif de territoire de la Commune de Plabennec (PEDT 2024-2027) approuvé par le Conseil municipal oriente les valeurs principales qui sont défendues, à savoir :

- ◇ Permettre l'épanouissement de l'enfant au sein de l'accueil collectif de mineurs
- ◇ Respecter son rythme biologique et assurer sa sécurité physique et affective
- ◇ Valoriser la logique de co-éducation et de responsabilités partagées avec les familles
- ◇ Assurer une continuité éducative sur les différents temps de l'enfant
- ◇ Permettre l'accès de toutes les familles aux services proposés
- ◇ Sensibiliser l'enfant à son environnement et au respect de ce dernier

Le présent document sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville et le portail famille : www.logicielcantine.fr/plabennec.fr

PRESENTATION

Les services périscolaires (matin et soir) et le temps de pause méridienne sont des services payants réglementés par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Ces temps sont réservés à l'ensemble des enfants qui fréquentent l'école publique de la commune : l'école du Lac.



Lexique :

Accueil périscolaire : il s'agit des temps précédents le temps scolaire le matin et suivant le temps scolaire de l'après-midi. C'est avant tout un temps de loisirs et de détente avant et après l'école.

Pause méridienne : il s'agit du temps de midi comprenant la restauration et le temps de loisirs avant ou après le repas (selon l'organisation des services)

Accompagnement à la scolarité : il s'agit d'un temps proposé aux enfants, sur inscription, à l'issue du temps scolaire deux jours par semaine pour leur permettre de réviser leurs leçons. Ces temps sont encadrés par des animateurs et animatrices référents et une équipe de bénévoles.

Développement Sport : Kevin Moullec, l'éducateur sportif de la commune propose des ateliers de Développement Sport les mardis et vendredis soirs aux enfants de Grande section et de CP. Contrairement aux autres services périscolaires, ces temps sont ouverts (sur inscription) à tous les enfants de la commune. L'objectif est de travailler sa motricité, son rapport à l'espace, la découverte de plusieurs sports... et tout ça : en s'amusant!

Activités pédagogiques Complémentaires (APC) et soutien renforcé : ce sont des temps scolaires encadrés par les enseignants. En petits groupes, les enseignants proposent à certains enfants et en accord avec les familles de participer aux APC. Ces temps se déroulent de 11h30 à 12h dans les classes.

Accueil	horaires	Activité
Accueil du matin	7h15-8h20	Jeux libres, lecture, dessin
Accueil du soir	16h30-17h	GOÛTER pour tous les enfants Temps récréatif 
	17h-19h	<u>Au choix :</u> <ul style="list-style-type: none">• Jeux libres, lecture, dessin, ateliers créatifs• Aide aux devoirs (17h-17h30)• Développement Sport (17h-18h)

Comment s'inscrire au Service Enfance?

Pour pouvoir s'inscrire, les parents doivent prendre rendez-vous avec l'une des co-responsables du service Enfance.

Lors de ce rendez-vous, un accès au portail Famille est créé via ce logiciel :

www.logicielcantine.fr/plabennec

Voici les informations renseignées sur le portail Famille:

- ⇒ **Les renseignements sanitaires** (allergies, difficultés de santé, précautions particulières)
- ⇒ **Les renseignements administratifs** (adresse, téléphone, adresse mail, régime social, droit à l'image, autorisation de sortie, personnes autorisées à récupérer l'enfant)

Afin de valider le dossier, chaque famille devra fournir :

- ⇒ Une attestation médicale : conformément à l'arrêté du 20 février 2003 du code de l'action social et des familles, relatif au suivi médical des mineurs, seuls les enfants à jour de leur vaccination pourront être accueillis en accueil collectif de mineurs. Une attestation type complétée par un médecin avec une durée de validité. Cette attestation sera renouvelée uniquement en cas de nouvelle vaccination de l'enfant selon le calendrier vaccinal en vigueur. Pour des activités spécifiques, un certificat médical pourra vous être demandé (activité sportive spécifique par exemple).
- ⇒ L'approbation du règlement intérieur sur le portail Famille
- ⇒ Une attestation à jour du Quotient Familial (ou l'avis d'imposition de l'année N-1)

Chaque famille a un identifiant et un mot de passe pour accéder à son espace informatique. Elle est responsable des informations fournies. (notamment en cas de changement en cours d'année). **Pour le bien-être de vos enfants et pour un accueil en toute sécurité, merci d'être le plus PRÉCIS possible.** Si certains champs obligatoires ne sont pas renseignés, l'accès sera bloqué. La famille s'engage à avoir souscrit à une assurance couvrant la responsabilité civile.

Modalités d'accueil

Accueils périscolaires - lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil du matin : 07h15-08h20

Temps d'accueil récréatif

Inscription possible au créneau : 7h15-7h45 / 7h45-08h20

- ⇒ Les enfants présents sur le créneau 7h15-7h45 peuvent apporter leur petit-déjeuner afin qu'il soit consommé sur place.
- ⇒ **Les enfants doivent être déposés à 08h05 dernier délai (heure de départ du groupe vers l'école).**

Accueil du soir : 16h30-19h00

Temps d'accueil récréatif, goûter, lectures !

Inscription possible sur plusieurs créneaux: 16h30-17h30 / 17h30-18h / 18h-18h30 / 18h30-19h - le 1er créneau dure 1h car il comprend le temps de goûter (qui est fourni)

- ⇒ Il est souhaitable, pour favoriser les bonnes conditions d'accueil des enfants que les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à l'issue du temps de goûter (16h30-17h30). Effectivement, l'accueil des parents au cours de ce temps est peu favorable pour le groupe d'enfants et pour l'équipe encadrante.
- ⇒ Toute personne susceptible de récupérer les enfants, autre que les responsables légaux, doivent impérativement apparaître dans l'espace Famille de l'enfant, onglet « autre responsable » et doit présenter une pièce d'identité
- ⇒ Une autorisation écrite devra être fournie par les représentants légaux si un « autre responsable » a moins de 16 ans
- ⇒ Les enfants des classes élémentaires ont la possibilité de quitter l'accueil périscolaire seuls uniquement sur décharge écrite des responsables légaux
- ⇒ Toute prise en charge de votre enfant à la sortie de l'école par l'équipe d'animation sera facturée, il est donc important de badger votre carte de pointage, même en cas de léger retard.
- ⇒ L'accueil ferme à 19h. En cas de retard important des parents, l'enfant sera confié aux services du Gendarmerie du territoire



Transfert de responsabilité : Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur/trice de l'enfant l'aura physiquement confié à un animateur ou à une animatrice.

Aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation ou confié aux responsables légaux sur le trajet entre la structure Am Stram Gram et l'école du Lac pour des raisons de responsabilité et de sécurité

Délais d'inscription et de désinscription

- ⇒ Pour l'accueil périscolaire du matin, les inscriptions et annulations doivent être effectuées la veille avant **15h**. Pour les lundis matins, les enfants doivent être inscrits avant le vendredi précédent **15h**. En cas de jours fériés, l'inscription est à effectuer l'avant-veille **15h** avant le jour de présence souhaité.
- ⇒ Pour l'accueil périscolaire du soir, les inscriptions et annulations doivent être effectuées avant **16h** dernier délai le jour même.
- ⇒ Pour toute absence non-justifiée dans les délais impartis mentionnés ci-dessus avant la date de venue de l'enfant, la prestation sera facturée (cf. grille tarifaire en annexe)
- ⇒ En dehors de ces délais, seront considérés comme étant justifiées les absences prévenues au plus tard le jour J **par mail uniquement**.
- ⇒ Dépassé le délai d'inscription un tarif « non-inscrit » sera appliqué.



La PAUSE MERIDIENNE

Le temps de pause méridienne est organisé de 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est composé pour chaque enfant demi-pensionnaire de 2 types de temps : un temps de repas et d'un temps de loisirs récréatif.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animateurs et d'animatrices de la commune de façon différente selon leur tranche d'âge :

Les enfants de maternelle sont servis à table de 11h40 à 12h30 (pour les PS et MS) et de 12h30 à 13h20 (pour les GS). Ils bénéficient de temps de sieste après le repas (Petites sections et certains élèves de Moyenne Section), ou de temps de loisirs (Moyenne section—Grande Section) avant ou après le repas.

Les enfants de classe élémentaire bénéficient d'un service en self et sont répartis en 3 services.

Cette organisation permet de limiter le nombre d'enfants accueillis simultanément dans les locaux de restauration et ainsi limiter le bruit sur les temps de repas.

Délais d'inscription et de désinscription

Pour la pause méridienne, les inscriptions et annulations doivent être effectuées pour toute la semaine suivante jusqu'au **lundi matin 11h** de la semaine entamée.

Pour toute absence non justifiée dans les délais impartis **par mail**, la prestation sera facturée.

En dehors de ces délais, seront considérés comme étant justifiées les absences prévenues au plus tard le Jour J, jusqu'à **11h**.



Accompagnement à la scolarité

Après un temps de goûter récréatif (petits jeux, lecture, dessin...), un temps d'accompagnement à la scolarité est proposé aux enfants de 17h à 17h30 les lundis et jeudis. Les enfants inscrits ne peuvent quitter cet accueil avant 17h30 pour assurer une qualité d'activité. Le départ, échelonné, est possible à partir de 17h30, directement au restaurant scolaire (le pointage est effectué par les animateurs et animatrices, inutile de remonter à Am Stram Gram).

A compter de 18h, les enfants sont à récupérer à Am Stram Gram et le pointage carte est à effectuer par les parents.

Ce temps permet aux enfants inscrits de bénéficier d'un accompagnement privilégié (adultes référents, animateurs/trices et bénévoles) pour réviser leurs leçons.

Les enfants sont accueillis du CP au CM2 et sont encadrés suivant le taux d'encadrement spécifique périscolaire règlementé (1 anim/18 enfants + plusieurs collaborateurs bénévoles du service public communal). En général, il y a 1 adulte/4 enfants. Cela permet de décroiser les groupes et de favoriser les échanges..

⇒ **Toutefois, le parent de l'enfant reste responsable du travail de maison de son enfant et doit veiller à la communication transmise par l'école via les cahiers individuels des enfants.**

Les enfants seront pris en charge à l'issue du temps scolaire par les animateurs/trices du service Enfance.



Inscriptions/désinscriptions

Les inscriptions à l'activité se font via le portail Famille selon les mêmes modalités que l'accueil périscolaire du soir (le jour même avant 9h).

Merci de cocher à la fois :

Accueil périscolaire soir + accompagnement à la scolarité

Développement Sport

Les enfants scolarisés en GS et en CP ont la possibilité de s'inscrire au Développement Sport,. Cette activité est encadrée par Kévin MOULLEC, éducateur Sportif, les mardis et vendredis soirs de 17h à 18h.

Ce service est ouvert à tous les enfants de la commune. **L'inscription à l'année s'élève à 64 € .**

Pour les enfants de l'école du Lac, il y a une possibilité d'être pris en charge dès 16h30 (goûter fourni + accompagnement à la séance).

Pour cela, vous devez inscrire votre enfant sur le logiciel en cochant :

Accueil périscolaire Développement Sport

Cette prise en charge est facturée comme un créneau d'accueil périscolaire soir.



Accompagnement au car

Concerne les enfants ayant au moins un domicile à Plabennec (ex : enfants en garde alternée).

Les enfants qui utilisent les services de transport Breizh Go pour venir à l'école puis rentrer chez eux sont récupérés par un agent de la collectivité à l'arrivée du car puis accompagnés jusqu'à l'école. Le soir ils sont également accompagnés depuis l'école jusqu'au car.

Ce service est obligatoire pour la compagnie Breizh Go. Afin de préserver ce service pour les habitants, la commune affecte un agent et cela est facturé comme un créneau de 30 min d'accueil, le matin et le soir.

Si vous êtes intéressé par ce service, vous devez cocher la case

car

sur le portail Famille.

Les inscriptions sont à réaliser pour le vendredi midi au plus tard pour la semaine suivante.

Contact : **06 98 29 12 02**

L'accueil des enfants à besoins particuliers

Enfants en situation de handicap

La commune de Plabennec porte une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap. Un travail en partenariat avec le PRH 29 (Pôle Ressources Handicap 29) est mené depuis plusieurs années.

Si vous êtes concernés, nous vous invitons à prendre **rendez-vous avec la Responsable des Services périscolaires pour préparer au mieux l'accueil de votre enfant.**

Enfant nécessitant la mise en place d'un PAI

Si votre enfant a un besoin particulier au quotidien ou de manière ponctuelle et **d'ordre médical**, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec la responsable avant l'1er accueil pour expliquer le protocole mis en place par votre médecin.



LES LOCAUX

Le bâtiment de l'accueil de loisirs AM STRAM GRAM a une surface de 990 m² et il répond aux normes Bâtiment Basse Consommation (BBC). Il est accessible à toutes les personnes à mobilité réduite.

Il se compose de:

- ⇒ 2 bureaux
- ⇒ 1 hall d'accueil
- ⇒ 8 salles d'activités où se répartissent les groupes par tranche d'âge
- ⇒ 2 salles de siestes
- ⇒ 1 office (préparation goûter/ateliers cuisine)
- ⇒ Plusieurs toilettes enfants/adultes
- ⇒ 1 infirmerie avec une douche
- ⇒ Des espaces extérieurs (cour et parties herbeuses)

Des locaux agréés sont également utilisés au sein de l'école du Lac et au niveau du complexe sportif « Colette Besson » à proximité de l'accueil de loisirs. Selon les activités d'autres infrastructures municipales peuvent être exploitées pour l'accueil des différents groupes (salles de sports, etc...).



Composition des EQUIPES

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

Les équipes du service ENFANCE se composent comme telles :

- ⇒ Une directrice ENFANCE JEUNESSE EDUCATION
- ⇒ Deux CO-RESPONSABLES du service Enfance (directrice de l'Alsh extrascolaire et directrice des services périscolaires)
- ⇒ Une responsable suppléante
- ⇒ Des animateurs et animatrices permanents titulaires
- ⇒ Des animateurs et animatrices occasionnels contractuels
- ⇒ Des stagiaires

Le décret du 1er août 2016 prévoit un taux d'encadrement assoupli applicable aux accueils périscolaires (matin et soir) dans le cadre de l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) et d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJes).

1 animateur pour 14 enfants chez les 3/5 ans

1 animateur pour 18 enfants chez les 6/11 ans

Le fonctionnement de la Pause méridienne n'est pas soumis à un taux d'encadrement spécifique dans la mesure où ce service n'est pas déclaré auprès des services de la SDJes. Néanmoins, les équipes sont composées d'animateurs et d'animatrices expérimentées qui connaissent les enfants et interviennent sur d'autres temps d'accueil.



REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants résidant sur une commune extérieure pourront être accueillis mais au tarif « Hors commune »

Un enfant contagieux ne pourra pas être accueilli aux services périscolaires.

- ⇒ En cas de maladie infectieuse merci de suivre les recommandations de votre médecin avant que votre enfant ne réintègre l'Accueil
- ⇒ En cas de maladie virale (Gastro-entérite, Covid 19, angine rouge, grippe,..) nous vous demanderons de garder votre enfant le temps que les symptômes disparaissent. En effet, nous accueillons des enfants présentant parfois des fragilités.
- ⇒ Au moindre doute, n'hésitez pas à consulter la liste des évictions sur AMELI.fr

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, cette dernière prévient les autres responsables indiqués sur le portail Famille. En fonction de la gravité les pompiers ou le SAMU seront appelés.

Si les parents fournissent une ordonnance, un animateur ou une animatrice pourra délivrer à l'enfant le médicament prescrit.

Les ports de bijoux, d'objets de valeurs ou de collection se fait sous la responsabilité des parents. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les téléphones sont strictement interdits.

Merci de fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les plus jeunes. L'enfant peut apporter son « doudou » ou son objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant. Il ne pourra pas le sortir pendant l'activité.

Lors des périodes estivales, on demandera aux enfants d'apporter : casquettes, crème solaire et une gourde. Tout doit être noté au nom de l'enfant.

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal

Toute réservation non-annulée dans les délais impartis ou non-justifiée sera facturée.

Prise en compte du Quotient Familial:

Le logiciel supprime automatiquement le QF indiqué sur votre Portail Famille chaque **1er septembre** en vue de son actualisation annuelle.

Afin que l'on puisse rentrer de nouveau votre Quotient Familial, nous vous demandons de nous fournir une attestation à jour avant le 30 septembre de chaque année.

En cas de besoin particulier les responsables peuvent être amenées à se renseigner auprès de la CAF pour obtenir votre QF.

Sans cette attestation, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué et aucune rétroactivité ne pourra ensuite être prise en compte.

Tarifs en vigueur à compter du 8 juillet 2024

En annexe

PAIEMENT

Les factures sont consultables sur le portail Famille à partir du 15 du mois pour le mois précédent. Les familles doivent le consulter à partir de leur espace Famille (Factures).

Aucun exemplaire papier des factures ne sera adressé aux familles (sauf demande particulière adressée au service Enfance).

La famille s'engage à effectuer son paiement auprès de la Trésorerie pour le 10 du mois suivant.

Les paiements s'effectuent en ligne (portail sécurisé) ou en Trésorerie par espèces, chèque bancaire, ANCV ou CESU. Les prélèvements automatiques sont également possibles. Pour cela, il faut prendre contact avec la Mairie (service comptabilité).

En cas de difficulté de paiement, les situations particulières pourront être étudiées en Mairie, service CCAS.

CONTACTS

Directrice des Services Périscolaires : **Marlène POULMARCH**

Pour tout échange ou demande de renseignement :

 **02 98 40 49 92**

 **periscolaire@plabennec.fr**

Horaires d'ouverture du secrétariat :

En semaine scolaire : 8h15-9h30 / 11h-12h / 16h-18h

Mercredi : 9h/18h

Vacances scolaires : 9h/17h30

**L'équipe est consciente des difficultés que vous, parents ,
pouvez parfois rencontrer pour inscrire ou désinscrire votre ou
vos enfants.**

**Afin de faciliter cela ou pour tout autre besoin, n'hésitez pas à
nous contacter.**

**Nous serons heureux /ses de pouvoir vous aider dans la mesure
de nos possibilités.**

L'équipe du Service Enfance

